

ORGANISMES D'INTERMEDIATION

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Au sens large, ensemble formé par les intermédiaires d'assurance et de microassurance. Il s'agit alors de tous les acteurs habilités à présenter des opérations d'assurance ou de microassurance au public. Au sens restreint, les organismes d'intermédiation sont des structures juridiques habilitées à distribuer des produits et services d'assurance et/ou de microassurance ; ces structures juridiques n'étant pas admises à exercer une autre activité professionnelle ou commerciale. Dans cette conception, on retrouve essentiellement les agents généraux et les courtiers d'assurance. Voir **Intermédiaires d'assurance** et **Intermédiaires de microassurance**.

par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**